



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2022 :

JOUANNO Ariane (DGFIM)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2022 :

► Avec examen professionnel

SOUBRAS Julien (INOVALYS)

► Au choix

GUEGAN Sandrine (DGISS)
LE LAUSQUE Marina (INOVALYS)
MONNIER Nathalie (DGRHN)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS